



Saisie compte bancaire épouse

Par **Messenger2016**, le **09/07/2016** à **08:47**

Bonjour,

Mon mari a déjà eu ses comptes bancaires bloqués par les huissiers suite à un non paiement de pension alimentaire.

Ma question est la suivante :

- je suis son épouse.

Dans ce cas, les huissiers peuvent-ils saisir mon compte bancaire si mon époux n'a plus de compte à son nom ou n'a plus d'argent sur ses comptes ?

Si la réponse est "oui", cela peut il empêcher les huissiers de bloquer mon compte si J j'ouvre un compte bancaire à mon nom de jeune fille?

Merci pour votre aide.

Cordialement,

Messenger

Par **youris**, le **09/07/2016** à **09:52**

bonjour,,

si vous êtes mariés sur le régime légal de la communauté, les gains et salaires sont des biens communs même si vous les placez sur un compte à votre seul nom.

donc si ce compte à votre nom, est alimenté par des fonds communs, il pourrait être saisissable pour une partie.

mais si vous placez de l'argent biens communs sur votre compte à votre nom de jeune fille, cela revient à organiser l'insolvabilité de votre mari, ce qui est un délit.

l'huissier dispose d'autres types de saisies sur les biens meubles ou immeubles, sur les rémunérations.

salutations